

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 14 avril 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D113E2, D113, D130, D303, D143E1, D144, D918, D142, D139, D129, D137, D108, D155 et D146**

sur le territoire des communes de **BEURAINVILLE, BEUTIN, BOISJEAN, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, LA CALOTTERIE, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MARENLA, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARLES-SUR-CANCHE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, OFFIN, SAINS-LES-FRESSIN, SORRUS, TORCY, WAILLY-BEAUCAMP et WAMBERCOURT**
hors agglomération

MANIFESTATION

RAID ICAM

du 03 mai 2025 au 04 mai 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 13/02/2025, par laquelle l'Association RAID ICAM LILLE, fait connaître le déroulement de la manifestation de RAID ICAM, du 03 mai 2025 au 04 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D113E2, D113, D130, D303, D143E1, D144, D918, D142, D139, D129, D137, D108, D155 et D146, hors agglomération, et des mesures pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D113E2 du PR 46+0 au PR 46+101, D113 du PR 12+260 au PR 13+500 du PR 12+260 au PR 15+54 du PR 16+906 au PR 18+300 du PR 20+844 au PR 22+971, D130 du PR 8+615 au PR 12+173 du PR 1+290 au PR 2+235, D303 du PR 1+-396 au PR 1+400, D143E1 du PR 27+460 au PR 28+140, D144 du PR 2+435 au PR 2+735, D918 du PR 0+0 au PR 0+300, D142 du PR 6+525 au PR 8+0, D139 du PR 19+37 au PR 19+130, D129 du PR 5+137 au PR 5+435, D137 du PR 9+555 au PR 11+216, D108 du PR 6+875 au PR 6+925 du PR 11+75 au PR 12+115, D155 du PR 5+277 au PR 6+732 et D146 du PR 3+359 au PR 3+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEURAINVILLE, BEUTIN, BOISJEAN, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, LA CALOTTERIE, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MARENLA, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARLES-SUR-CANCHE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, OFFIN, SAINS-LES-FRESSIN, SORRUS, TORCY, WAILLY-BEAUCAMP et WAMBERCOURT, du 03 mai 2025 au 04 mai 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 avril 2025



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM